

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 193.934 du 8 juin 2009

A.185.967/VIII-6155

En cause :

AIT HASSOU Mohamed

ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 novembre 2007 par Mohamed AIT HASSOU qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 septembre 2007, par lequel la partie adverse nomme Pascal MISSELYN en qualité d'administrateur de la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale pour une période de cinq ans renouvelable;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 20 février 2009 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 avril 2009 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 juin 2009;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me GENERET, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 20 février 2009, la partie requérante a indiqué au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose;

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le huit juin deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.